

## DECISION DU PRESIDENT N° 2020-104

### Création et labellisation d'une Maison France Services et autorisation de signature des conventions nécessaires au montage du dossier

Par délibérations du 20 décembre 2018 et du 4 avril 2019, le Conseil Communautaire a approuvé une modification des statuts intégrant la « création et gestion d'une Maison de services au public » et la reconnaissance de son intérêt communautaire.

Initialement envisagée en juin 2019, l'ouverture de ce service a été différée suite à la mise en place du réseau France Services permettant dans chaque canton de France d'accompagner les citoyens dans l'ensemble des démarches administratives de leur quotidien.

Le projet a donc été reconsidéré selon le nouveau cahier des charges pour répondre aux nouveaux critères de labellisation.

#### Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du COVID-19,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu la délibération du 20 décembre 2018 approuvant une modification des statuts intégrant la « création et gestion d'une Maison de services au public »,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 4 avril 2019 déclarant la Maison de services au public d'intérêt communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 juin 2020,

DECIDE :

**Article 1** : d'approuver la création de la Maison France Services du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;

**Article 2** : d'approuver la demande de labellisation auprès du Préfet de Vendée pour l'ouverture de la Maison France Services du Pays de Saint Gilles Croix de Vie à l'automne 2020;

**Article 3** : d'approuver les conventions nécessaires avec les partenaires du dispositif ;

**Article 4** : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil communautaire dans les conditions définies par l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020.

A Givrand, le 19 juin 2020

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **26 JUN 2020**

- de l'affichage le : **26 JUN 2020**

- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : **26 JUN 2020**

Christophe CHABOT



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Communauté de Communes

du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

ZAE du Soleil Levant

CS 63669 – Givrand

85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

TELEPHONE

02 51 55 55 55

FAX

02 51 54 24 46

COURRIEL

[accueil@payssaintgilles.fr](mailto:accueil@payssaintgilles.fr)

INTERNET

[www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr)